



## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **14 OCTOBRE 2024**

Délibération n° **DEL-2024-0332**

Objet : Attribution d'un fonds de concours « Aide aux logements communaux » à la commune de La Flachère pour des travaux de réhabilitation thermique

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 61  
Pouvoirs : 10  
Absents : 0  
Excusés : 13  
Pour : 71  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Préfecture le

**15 OCT. 2024**

et publié le

**15 OCT. 2024**

Secrétaire de séance :  
Christelle MEGRET

Le lundi 14 octobre 2024 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 08 octobre 2024.

Présents : Cédric ARMANET, Henri BAILE, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, François OLLEON, Valérie PETEX, Sandrine PISSARD-GIBOLLET, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Brigitte SORREL, François STEFANI, Youcef TABET, Annie TANI, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO

Pouvoirs : Patrick AYACHE à Annie FRAGOLA, Patricia BAGA à Hervé LENOIRE, Anne-Françoise BESSON à Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD à Martin GERBAUX, Nelly GADEL à Youcef TABET, Philippe LECAT à Cécile ROBIN, Guillaume RACCURT à Françoise VIDEAU, Sophie RIVENS à Ilona GENTY, Christophe SUSZYLO à Zakia BENZEGHIBA, Damien VYNCK à Patricia BELLINI

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de La Flachère n° 202328 du 4 juillet 2023,

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL-2023-0471 du 18 décembre 2023,

Monsieur le Président rappelle que des aides sont octroyées aux communes pour leurs actions visant à réduire leur consommation d'énergies fossiles des bâtiments publics, logements communaux et éclairage public. Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2024-2029, un nouveau dispositif d'aides a été mis en place, afin d'accompagner les communes dans une rénovation thermique plus performante des logements qu'elles mettent à disposition de ménages.

Au même titre que le dispositif d'aides à la réhabilitation thermique du parc HLM, le dispositif vise à délivrer une aide à hauteur de 50 000 € maximum par logement, sur la base du fonds de concours et de la règle de plafonnement des aides publiques, pour des travaux :

- Directement liés à la rénovation thermique, ou concourant à une réhabilitation thermique et complète du logement en répondant aux nouvelles obligations de la réglementation (éradication des étiquettes E, F, G)
- Permettant d'atteindre à minima l'étiquette D.

Les 50 000 € par logement sont mobilisables dans le cadre d'un saut énergétique de 2 classes avant/après travaux.

Un accompagnement des communes est mené par l'AGEDEN (Association de Gestion Durable de l'Energie) qui instruit techniquement les demandes. Dans le cadre de l'AP/CP n° 20 et du budget annuel, le volume de logements aidé par an est au maximum de 30 logements (comprenant également l'acquisition-amélioration réalisée par des maîtres d'ouvrage type organismes HLM), par ordre d'arrivée des dossiers déposés complets et éligibles à des aides liées à la rénovation thermique (postes isolation, chauffage et ventilation, énergies nouvelles renouvelables).

A ce titre, la commune de La Flachère sollicite un fonds de concours pour des travaux permettant la rénovation thermique de deux logements communaux situés au-dessus de la Mairie. Une délibération complémentaire, présentée également ce jour, accompagne la commune sur les locaux de la Mairie dans le cadre du dispositif de réhabilitation thermique des bâtiments communaux.

Le montant global prévisionnel des travaux du bâtiment est estimé à 665 850 € HT (dont 299 363 € HT pour la réhabilitation des 2 logements), la commune prévoyant de financer l'opération à hauteur de 191 086 €, soit 28 % du coût de l'opération.

Les travaux consistent en une réhabilitation lourde, notamment : l'isolation thermique des murs et des sols, changement du système de ventilation, amélioration des ouvrants et fenêtres, du système de chauffage, changement de production de l'eau chaude sanitaire.

***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.***

Dans le cadre du dispositif d'aides aux communes pour la réhabilitation des logements communaux délibéré en décembre 2023, la commune sollicite auprès de la communauté de communes un fonds de concours d'un montant maximal de 100 000 €, qui pourra être revu à la baisse selon les règles du fonds de concours et du plafonnement des aides publiques.

Les crédits sont inscrits au BP 2024 - article 20422 - analytique « HLMREH » - AP/CP n°20

**Ainsi Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :**

- **D'attribuer un fonds de concours d'un montant maximal de 100 000 € à la commune de La Flachère pour la rénovation thermique de deux logements communaux,**
- **De l'autoriser à signer une convention, annexée à la présente délibération, avec la commune de La Flachère ainsi que tout document afférent à cette affaire.**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

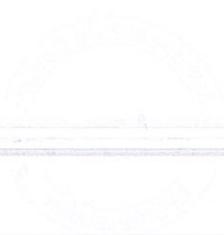
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **14 OCT. 2024**

Le Président,  
Henri BAILE



**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**





# CONVENTION

Communauté de Communes le Grésivaudan/  
Commune de La Flachère

**« Aide aux communes pour la rénovation de deux logements communaux  
situés dans le bâtiment de la mairie »**

N°.....

**Entre les soussignés :**

La communauté de communes Le Grésivaudan,  
Située 390 rue Henri Fabre - 38926 CROLLES cedex  
Représentée par son Président, Monsieur Henri BAILE  
Agissant en vertu de la délibération n° DEL-XXXXX

*Ci-après désignée « Le Grésivaudan »,*

**d'une part,**

**et :**

La commune de La Flachère  
Située 355 Rue des Bassins, 38530 LA FLACHERE  
Représentée par le Maire Brigitte SORREL,  
Agissant en vertu de la délibération n° 202328 du 4 juillet 2023,

*Ci-après désignée « la commune »,*

**d'autre part.**

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'un fonds de concours par Le Grésivaudan à la commune de La Flachère dans le cadre du dispositif d'aide à la rénovation des logements communaux délibéré le 18 décembre 2023.

**Article 2 : Opération concernée par le versement du fonds de concours**

Les travaux consistent en une réhabilitation lourde, notamment : l'isolation thermique des murs et des sols, changement du système de ventilation, amélioration des ouvrants et fenêtres, du système de chauffage, changement de production de l'eau chaude sanitaire.

Le montant global prévisionnel des travaux du bâtiment est estimé à 665 850 € HT (dont 299 363 € HT pour la réhabilitation des 2 logements), la commune prévoyant de financer l'opération à hauteur de 191 086 €, soit 28 % du coût de l'opération.

### **Article 3 : Montant et règlement du fonds de concours**

Le montant du fonds de concours pour la réhabilitation des logements s'élève à 100 000 € maximum, correspondant à 33 % du montant total de l'opération de réhabilitation des deux logements.

Le montant du fonds de concours pourra être revu à la baisse en fonction des justificatifs fournis. Le Grésivaudan effectuera le versement selon la règle du fonds de concours et du plafonnement des aides publiques, après la présentation par la commune des pièces justificatives, selon les modalités suivantes :

- Une avance de 50% se fera sur présentation des devis signés par la commune.
- Le versement du solde se fera à la réception des factures acquittées par la commune et du plan de financement définitif.

S'il s'avère que le montant prévisionnel de l'opération a subi une diminution telle que le fonds de concours excède la part du financement assurée, hors subventions, par la commune, le Grésivaudan diminuera le montant du fonds de concours en conséquence ou demandera le remboursement d'une partie des sommes perçues par la commune.

### **Article 4 : Pièces à fournir pour le versement de la subvention**

La commune devra fournir les pièces suivantes pour le versement de la subvention :

- Tableau récapitulatif des travaux et dépenses réalisées (cf. annexe 1),
- Ensemble des factures détaillées et acquittées,
- Plan de financement définitif (avec justificatifs de l'accord ou du refus des subventions autres que celle du Grésivaudan),
- La présente convention de fonds de concours signée.

Possibilité d'un acompte de 50%, en fournissant les pièces suivantes :

- Ensemble des devis détaillés et signés
- La présente convention de fonds de concours signée

### **Article 5 : Entrée en vigueur et durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties.

Elle prend fin lors du versement de l'intégralité du remboursement par la commune le cas échéant, tel que prévu à l'article 3.

### **Article 6 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention pourra être résiliée de plein droit par la communauté de communes Le Grésivaudan par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.

Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

### **Article 7 : Litiges**

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations ou les litiges qui pourraient s'élever entre elles à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Les contestations ou litiges que les parties ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

### **Article 8 : Domicile**

Pour l'exécution des présentes, les soussignés déclarent faire élection de domicile :

- En ce qui concerne la communauté de communes Le Grésivaudan, en son siège,
- En ce qui concerne la commune, en mairie.

Fait à ..... le .....

Pour Le Grésivaudan \_\_\_\_\_ Pour la commune

Le Président  
Henri BAILE

Le Maire  
Brigitte SORREL

**ANNEXE 1- ETAT RECAPITULATIF DES DEPENSES REELLES POUR LE FONDS DE CONCOURS GRESIVAUDAN**

Nom de la commune : .....

Postes de dépenses	Date commande	Date facture	N° facture	Emetteur (fournisseur)	Objet détaillé de la facture	Montant de la facture HT	Date de paiement	Montant HT éligible au titre du fonds de concours Grésivaudan

Factures certifiées payées par.....

Fait à ..... le

Signature

(nom, qualité, signature et

Je soussigné (nom et qualité) certifie que les dépenses ci-dessus servent directement les objectifs de l'appel à projets tel que défini dans la convention et qu'elles en respectent les conditions.

Fait à (lieu)

Le (date)

Signature

(nom, qualité, signature et cachet)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département  
ISERE  
Canton  
Le Touvet  
Commune  
LA FLACHERE

Objet :  
Modalités de  
financement des travaux  
de réhabilitation du  
bâtiment Mairie  
avec réalisation de 2  
appartements

L'an deux mil vingt-trois, le quatre du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune de LA FLACHERE, dûment convoqué s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Brigitte SORREL, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 30 juin 2023.

**PRESENTS** : Mesdames : B. SORREL, N. SOUTON, N. CHEDAL-ANGLAY, S. BOIS-MARIAGE,

Messieurs : E. EYRAUD, P. MOREAU, H. ROCHAS, D. USSEGLIO THOMASETTI ; H. GUYAUX, S. LAZARO

**PROCURATIONS** :

Madame SOUTON a été élue secrétaire.

### Modalités de financement des travaux de réhabilitation du bâtiment Mairie avec réalisation de 2 appartements

Mme le Maire soumet à l'assemblée l'estimatif figurant sur l'avant-projet définitif relatif à la réhabilitation du bâtiment Mairie avec réalisation de 2 appartements à l'étage.

Le montant total du projet est estimé à 665 850 € HT

Mme le Maire sollicite l'assemblée afin d'approuver l'avant-projet définitif (APD) d'effectuer les demandes de subventions auprès de la Préfecture (DSIL), du département (soutien à la rénovation des logements communaux ; bonification à la performance énergétique), de la région, du territoire, de la Communauté de communes Le Grésivaudan (fonds de concours aux petites communes ; projets communaux énergie et rénovation thermique), le TE38 et le fond vert.

Le plan de financement Hors Taxe prévisionnel est le suivant :

Fonds vert	88 738 €
DSIL	88 738 €
Région	59 159 €
Département au titre de la dotation territoriale	75 000 €
Département - bonification à la performance énergétique	41 490 €
Département - soutien à la rénovation des logements communaux	30 000 €
Communauté de communes Le Grésivaudan – fonds de concours	30 000 €
Communauté de communes Le Grésivaudan – projets communaux énergie et rénovation thermique	45 639 €
TE38	16 000 €
<b>Total des subventions HT</b>	<b>474 764 €</b>
Autofinancement - emprunt	191 086 €
<b>Total HT</b>	<b>665 850 €</b>

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'avant-projet définitif
- Accepte les modalités de financement des travaux de réhabilitation du bâtiment Mairie avec réalisation de 2 appartements
- Charge Mme le Maire d'effectuer tous les dossiers de demandes de subventions ainsi que les demandes d'autorisation de démarrage anticipé des travaux le cas échéant.

Nombre de conseillers  
En exercice : 10

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents  
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME  
LA FLACHERE, le 04 juillet 2023,  
Le Maire, Brigitte SORREL

